



## Incitatifs mondiaux à l'investissement et à l'innovation ( $Gi^3$ )

### Le budget de l'Ontario 2018 améliore les incitatifs pour les entreprises

Le 12 avril 2018

Dans son budget du 28 mars 2018, le gouvernement de l'Ontario a annoncé des améliorations aux incitatifs pour les entreprises visant à les encourager à innover et à accroître leur compétitivité. Le budget propose notamment de relever le crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche-développement (CIORD), le crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO) et le crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques, en plus d'accroître les investissements dans différents fonds.

#### Personnes-ressources :

**Cheryl Manuel**  
Leader nationale  
Tél. : 514-393-5322

**Natan Aronshtam**  
Leader mondial  
Tél. : 416-643-8701

**Sud-Ouest de l'Ontario**  
**Jelle Donga**  
Tél. : 519-967-7725

**Cheryl Manuel**  
Tél. : 519-650-7715

## CIORD

Le CIORD est un crédit d'impôt non remboursable de 3,5 % sur les dépenses admissibles en recherche-développement (R-D). Le budget propose d'augmenter de 3,5 % à 5,5 % le CIORD sur les dépenses admissibles en R-D supérieures à 1 million de dollars et engagées à compter du 28 mars 2018 par les entreprises qui ont droit au CIORD. Ce seuil de 1 million de dollars sera établi au prorata pour les années d'imposition abrégées et le taux bonifié sera établi au prorata pour les années d'imposition chevauchant la date du 28 mars 2018.

Les entreprises dont les dépenses en R-D admissibles au cours d'une année d'imposition s'élèveraient à moins de 90 % de celles de l'année d'imposition précédente ne pourraient pas se prévaloir du taux de crédit d'impôt bonifié.

## CIIO

Le CIIO est un crédit d'impôt remboursable de 8 % dont les petites et moyennes entreprises peuvent se prévaloir pour les dépenses en R-D admissibles. Pour rehausser le CIIO, le budget de l'Ontario propose que le taux du CIIO soit bonifié, pour une entreprise admissible au CIIO, en fonction du ratio des dépenses en R-D par rapport au revenu brut, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Coefficient des dépenses en R-D par rapport au revenu brut	Taux du CIIO
10 % ou moins	8 %
De 10 à 20 %	Augmentation du taux de 8 % à 12 %, selon la méthode linéaire, dans la mesure où le ratio des dépenses en R-D par rapport au revenu brut passerait de 10 à 20 %
20 % et plus	12 %

Aux fins du calcul de ce ratio, tant les revenus bruts que les dépenses en R-D doivent être imputables aux activités menées en Ontario et être regroupés entre sociétés associées.

Les taux bonifiés s'appliqueront aux dépenses en R-D admissibles engagées à partir du 28 mars 2018.

## Toronto

**Anil Chawla**

Tél. : 416-643-8006

**Oscar Cheng**

Tél. : 905-315-5705

**Paul Foley**

Tél. : 416-643-8462

**Dean Morrison**

Tél. : 416-601-5258

**Matt Parthun**

Tél. : 416-643-8975

**Jay Pon**

Tél. : 416-643-8982

**Constantin Puiu**

Tél. : 416-601-5910

## Liens connexes :

[Nouveautés fiscales en R&D – archives](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

## **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques**

Le crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques est un crédit d'impôt remboursable de 35 % à 40 % dont peuvent se prévaloir les entreprises admissibles au titre de dépenses relatives à la création de produits multimédias interactifs numériques admissibles. Le budget propose d'élargir la portée de ce crédit de manière à inclure les sites Web de films et de télévision acquis ou exploités sous licence par un diffuseur et intégrés à son propre site. La modification visera les sites Web qui hébergent du contenu lié aux productions cinématographiques, télévisuelles ou Internet n'ayant pas reçu de certificat d'admissibilité ou de lettre d'inadmissibilité avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

## **Financement supplémentaire**

Le gouvernement renouvellera, améliorera et élargira le Fonds pour l'emploi et la prospérité (FEP), l'augmentant de 900 millions de dollars au cours des dix prochaines années comme suit :

- Il investira 500 millions de dollars supplémentaires dans le Fonds pour la nouvelle économie au cours des 10 prochaines années;
- Il continuera d'investir 30 millions de dollars dans le Fonds de développement du secteur forestier au cours des trois prochaines années;
- Il continuera d'investir 120 millions de dollars dans le Fonds de développement du secteur des aliments et des boissons au cours des trois prochaines années;
- Il crée le Fonds pour le démarrage et l'expansion dans le secteur de la technologie et y investira 85 millions de dollars au cours des 10 prochaines années afin d'aider les entreprises à potentiel et à croissance très élevés à avoir accès au capital de risque. Ce nouveau Fonds s'ajoute au Programme de bons pour l'expansion de l'Ontario;
- Il crée le Fonds de partenariats pour les technologies transformatrices et y investira 50 millions de dollars au cours des 10 prochaines années pour aider à accélérer la mise au point et la commercialisation des technologies transformatrices, notamment l'intelligence artificielle et les réseaux sans fil de cinquième génération (5G), dans la province;
- Il investira 100 millions de dollars supplémentaires dans le Fonds de développement de l'Est de l'Ontario et le Fonds de développement du Sud-Ouest de l'Ontario au cours des 10 prochaines années;
- Il crée un Fonds de la région du grand Toronto et de Hamilton pour appuyer les petites et moyennes entreprises de la région du Grand Toronto et de Hamilton, et s'est engagé à y investir 100 millions de dollars sur les 10 prochaines années;
- Il investira 5 millions de dollars supplémentaires dans le Fonds pour les collectivités en transition;
- Il renforcera le développement économique dans les collectivités du Nord en investissant 85 millions de dollars supplémentaires au cours des trois prochaines années.

## **Commercialisation de la propriété intellectuelle**

Un certain nombre de pays et de provinces ont adopté des incitatifs fiscaux pour la commercialisation de la propriété intellectuelle, notamment des « boîtes à brevets » (ou *patent box*); le gouvernement de l'Ontario étudie l'efficacité et la faisabilité de ces incitatifs fiscaux pour commercialiser la propriété intellectuelle en Ontario.

Pour discuter de ces incitatifs plus en détail, veuillez communiquer avec votre conseiller fiscal de Deloitte ou l'une des personnes-ressources indiquées dans le présent bulletin.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.